

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 07/11/2025 - 35290 - 2022 B 05087 - 912 861 317 - 2FAJ TAXI

**BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX**

IMPÔT SUR LE REVENU

Exercice clos le 31/12/2023

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage (entreprises de transport maritime)				<input type="checkbox"/>	
<b>A - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>					
Option pour la comptabilité super-simplifiée			<input type="checkbox"/>	TVA	<input type="checkbox"/>
<b>Adresse du domicile de l'exploitant</b>		<b>Ancienne adresse en cas de changement</b>			
138 RUE GABRIEL PERI					
93200 SAINT-DENIS		FR			
<b>B - DIVERS</b>	Personne inscrite au répertoire des métiers	<input type="checkbox"/>	Activités exercées :	Transports de voyageurs par taxis	
<b>C - RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION</b>				<b>Bénéfice</b>	<b>Déficit</b>
<b>1 - Résultat fiscal report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)</b>				11 630	
<b>2 - Revenus de valeurs et capitaux mobiliers :</b>					
Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		a			
à déduire : quote part frais et charges correspondants		b			
Revenus nets exonérés (a - b)		c			
Revenus soumis à l'impôt sur le revenu		d		<b>TOTAL (c + d)</b>	
<b>3 - TOTAL</b>				<b>11 630</b>	
<b>4 - Bénéfice imposable (Col. 1 - Col. 2) ou Déficit déductible (Col. 2 - Col. 1)</b>				11 630	
<b>4bis - Résultat net de cess., de concess. ou de sous-concess. des brevets et droits de propriété indus. assimilés au taux de 10 %</b>					
<b>4ter - Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204G du CGI)</b>					
Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies de CGI :				e	
Charges ou dépenses ayant la nature de moins-values définies à l'article 39 duodecies :				f	
<b>5 - Plus-values</b>		taxées selon règles particulières		à court et à LT exonérées	
à LT imposables à 12,8%		à LT (art. 39 quindécies)		dont PVLT exonérées (art. 151 septies A)	
				et PVCT exonérée (art. 238 quind., 151 sept. et sept. A)	
<b>6 - Exonérations et abattements</b>					
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)		<input type="checkbox"/>	Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)		<input type="checkbox"/>
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdecies)		<input type="checkbox"/>	Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)		<input type="checkbox"/>
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		<input type="checkbox"/>	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)		<input type="checkbox"/>
ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)		<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		<input type="checkbox"/>
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs		<input type="checkbox"/>
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W)					<input type="checkbox"/>
Exonération ou abattement pratiqué :		sur PVLT à 12,8%		sur le bénéfice professionnel	
<b>7 - BIC non professionnels</b>		a - BÉNÉFICE		b - DÉFICIT	
<b>- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)</b>					
PVCT, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies)		Moins-values à court terme (art. 39 duodecies)			
- Plus-values		PV nettes à LT imposable à 12,8 %			
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants)		sur le bénéfice non professionnel			
<b>8 - Régime des sociétés de personnes</b>					
Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.					
Résultat fiscal du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés					
<b>9 - Comptabilité informatisée</b>		Votre comptabilité est-elle informatisée ?			oui
Si oui, nom du logiciel utilisé :		Plateforme Comptable			
<b>D - CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ</b>					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %					
CGA/OMGA	<input type="checkbox"/>	Viseur ou certificateur conventionné	<input type="checkbox"/>	ECF	<input type="checkbox"/>
<b>Nom et adresse :</b>					
- Comptable :	Indép.	CSGT 104 Boulevard Maurice Bertheaux 95110 SANNOIS			
- Conseil :					
- CGA, OMGA, viseur ou certificateur conventionné :					
N° agrément CGA, OMGA, viseur ou certificateur conventionné :					
- Prestataire :					

## ① BILAN SIMPLIFIÉ

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

ACTIF	Brut		Amort. Provisions		Net	31/12/2023	Net	31/12/2022
		①		②		③		④
Immobilisations incorporelles :								
- Fonds commercial	010	190 000	012			190 000		190 000
- Autres	014		016					
Immobilisations corporelles	028		030					
Immobilisations financières (1)	040		042					
<b>(5) TOTAL I</b>	<b>044</b>	<b>190 000</b>	<b>048</b>			<b>190 000</b>		<b>190 000</b>
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052					
Stocks marchandises	060		062					
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066					
Créances clients et comptes rattachés (2)	068	6 148	070			6 148		
Autres créances (3)	072		074					
Valeurs mobilières de placement	080		082					
Disponibilités	084	1 575	086			1 575		3 003
Charges constatées d'avance	092		094					
<b>TOTAL II</b>	<b>096</b>	<b>7 723</b>	<b>098</b>			<b>7 723</b>		<b>3 003</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II)</b>	<b>110</b>	<b>197 723</b>	<b>112</b>			<b>197 723</b>		<b>193 003</b>

PASSIF	31/12/2023		31/12/2022	
Capital social ou individuel	120	1 000		1 000
Écarts de réévaluation	124			
Réserve légale	126			
Réserves réglementées	130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres)	131			
Report à nouveau	134	-346		
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>136</b>	<b>11 630</b>		<b>-346</b>
Subventions d'investissement	137			
Provisions réglementées	140			
<b>TOTAL I</b>	<b>142</b>	<b>12 284</b>		<b>654</b>
Provisions pour risques et charges	<b>TOTAL II</b>	154		
Emprunts et dettes assimilées (4)	156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (4)	164			
Fournisseurs et comptes rattachés (4)	166			
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	169	2 494	172	2 494
Comptes courants d'associés	173	182 945		191 453
Autres dettes	175			
Produits constatés d'avance	174			
<b>TOTAL III</b>	<b>176</b>	<b>185 439</b>		<b>192 349</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	<b>180</b>	<b>197 723</b>		<b>193 003</b>

Renvois :				
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immo. acquises	182
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immo. cédées	184

## ② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

A - RÉSULTAT COMPTABLE		31/12/2023		31/12/2022
Ventes de marchandises		209	210	
Production vendue biens	(dont export et livraisons intracommunautaires)	215	214	
Production vendue services		217	218	23 393
Production stockée			222	
Production immobilisée			224	
Subventions d'exploitation reçues			226	
Autres produits			230	
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>		<b>232</b>	<b>23 393</b>	<b>8 226</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			234	
Variation de stock (marchandises)			236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)			238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			240	
Autres charges externes (dont crédit-bail mobilier	8 724	immobilier)	242	11 763
Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle) CFE et CVAE		243	244	
Rémunérations du personnel			250	
Charges sociales			252	
Dotations aux amortissements (dont amortissement du fonds de commerce)		255	254	
Dotations aux provisions			256	
Autres charges :			262	
	- Dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger	259		
	- Dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>		<b>264</b>	<b>11 763</b>	<b>8 603</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I - II)</b>		<b>270</b>	<b>11 630</b>	<b>-377</b>
Produits financiers		III	280	
Produits exceptionnels		IV	290	32
Charges financières		V	294	
Charges exceptionnelles :			300	
	- Dont amort. des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 oct.)	VI		
	- Dont amort. except. de 25% des const. nouvelles (art. 39 quinquiés D)			
Impôts sur les bénéfices		VII	306	
<b>2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)</b>		<b>310</b>	<b>11 630</b>	<b>-346</b>
<b>B - RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable (col. 1), déficit comptable (col. 2)		312
			<b>11 630</b>	314
Rémunérations et avantages personnels non déductibles			316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles			318	
Provisions non déductibles			322	
Impôts et taxes non déductibles			324	
Divers dont intérêts excédentaires comptes courants d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248	330
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		( Part de loyers dispensés de réintégration )	249	251
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
<b>Déductions</b>				
Entreprise nouvelle (art. 44 sexies)	986	ZFU - Territoire entrepreneur (art. 44 octies A)	987	
Zone de restructuration de la défense (art. 44 terdec.)	127	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	138	
Reprise d'entreprise en difficulté (art. 44 septies)	981	Jeune entreprise innovante (art. 44 sexies A)	989	
Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdec.)	993	342
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	992	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	345	
Investissement et souscription outre-mer	344			
Divers, dont :				
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655	Créance report en arrière du déficit	346	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	643	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	645	350
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)	647	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	648	
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641	
<b>Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs</b>		Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2		352
			<b>11 630</b>	354
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)			356	
Déficits antérieurs reportables				360
		(dont imputés sur le résultat)		
<b>Résultat fiscal après imputation des déficits</b>		Bénéfice colonne 1, déficit colonne 2		370
			<b>11 630</b>	372

## ③ IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des impôts)		Désignation de l'entreprise :		SASU 2FAJ TAXI				
<b>I - IMMOBILISATIONS</b>								
Actif immobilisé	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
							Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations - Fonds commercial	400	190 000	402	404	406	190 000		
incorporelles - Autres	410		412	414	416			
l - Terrains	420		422	424	426			
m - Constructions	430		432	434	436			
o et outillage industriels	440		442	444	446			
c - Installations techniques matériel et outillage industriels	450		452	454	456			
o - Installations générales, agencements divers	460		462	464	466			
r - Matériel de transport	470		472	474	476			
p corporelles	480		482	484	486			
Immobilisations financières	480		482	484	486			
<b>TOTAL</b>	<b>490</b>	<b>190 000</b>	<b>492</b>	<b>494</b>	<b>496</b>	<b>190 000</b>		
<b>II - AMORTISSEMENTS</b>								
Immobilisations amortissables	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Fonds commercial	495		497	498	499			
Autres immobilisations incorporelles	500		502	504	506			
l - Terrains	510		512	514	516			
m - Constructions	520		522	524	526			
o - Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	534	536			
c - Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	544	546			
o - Matériel de transport	550		552	554	556			
r - Autres immobilisations corporelles	560		562	564	566			
<b>TOTAL</b>	<b>570</b>		<b>572</b>	<b>574</b>	<b>576</b>			
<b>III - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR)</b>								
Nature des immobilisations	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values			
					Court terme	Long terme		
						19%	15% ou 12,8%	0%
1	2	3	4	5	6	7	8	
<b>TOTAL</b>	<b>578</b>	<b>580</b>	<b>582</b>	<b>584</b>	<b>586</b>	<b>581</b>	<b>587</b>	<b>589</b>
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
<b>TOTAL</b>	<b>596</b>				<b>596</b>	<b>585</b>	<b>597</b>	<b>599</b>

## ④ RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

Formulaire obligatoire (art. 302 Septies A bis du CGI)		Désignation de l'entreprise : SASU 2FAJ TAXI		
<b>I - RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>				
A - NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentation : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées : Amortissements dérogatoires	600	602	604	606
Dont majorations exceptionnelles de 30%	601	603	605	607
Autres provisions réglementées	610	612	614	616
Provisions pour risques et charges	620	622	624	626
Provisions pour dépréciation : Sur immobilisations	630	632	634	636
Sur stocks et en cours	640	642	644	646
Sur clients et comptes rattachés	650	652	654	656
Autres provisions pour dépréciation	660	662	664	666
<b>TOTAL</b>	<b>680</b>	<b>682</b>	<b>684</b>	<b>686</b>
<b>B - MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>		<b>C - VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>		
	<b>Dotations</b>	<b>Reprises</b>		
Fonds commercial	681	683	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Autres immobilisations incorporelles	700	705		
Terrains	710	715		
Constructions	720	725		
Inst. techniques mat. et outillage	730	735		
Inst. générale, agencements, amén. div.	740	745		
Matériel de transport	750	755		
Autres immobilisations corporelles	760	765		
<b>TOTAL</b>	<b>770</b>	<b>775</b>	<b>Total à reporter ligne 322 du tableur n°2033-B</b>	<b>780</b>
<b>II - DÉFICITS REPORTABLES</b>				
- Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	982		- Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
- Nombre d'opérations sur l'exercice	982 Ter		- Déficits imputés	983
- Déficits reportables	984		- Déficits de l'exercice	860
			<b>Total des déficits restant à reporter</b>	<b>870</b>
<b>III - DIVERS</b>				
Primes et cotisations complémentaires facultatives			381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'art. 154bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325		- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant			380	
- dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS			326	
N° du centre de gestion agréé			388	
Montant de la TVA collectée			374	4 239
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)			378	1 745
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant			399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice			398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI			397	

## ⑤ DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Exercice clos le 31/12/2023

Néant 

<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>		
Effectifs moyens du personnel :		376
	dont apprentis	657
	dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>		
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>		
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		119
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105
	<b>TOTAL I</b>	106
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143
Subventions d'exploitation reçues		113
Variation positive des stocks		111
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153
	<b>TOTAL II</b>	144
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>		
Achats		121
Variation négative des stocks		145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		150
	<b>TOTAL III</b>	152
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>		
Calcul de la valeur ajoutée	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II - III)</b>	137
<b>V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises</b>		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117
<b>Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE</b>		
<b>Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.</b>		
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE</b>		
Mono-établissement au sens de la CVAE		020 <input type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022
Effectifs au sens de la CVAE		023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026
Période de référence	du	au
Date de cessation		186

**⑥ COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

N° SIREN	912861317	
Dénomination de l'entreprise	SASU 2FAJ TAXI	
Adresse :	- N°, Type et nom de voie	138 RUE GABRIEL PERI
	- Code postal	93200
	- Ville	SAINT-DENIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES					
Forme juridique	Dénomination				
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention	Nb de parts ou d'actions	
Adresse :	N° et voie			Pays	
	Code postal	Commune			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES					
Titre (1)	Nom patronymique / Prénom				
Nom marital			% de détention	Nb de parts ou d'actions	
Naissance :	Date	N° Département		Pays	
	Commune				
Adresse :	N° et voie			Pays	
	Code postal	Commune			

**⑦ FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Exercice clos le 31/12/2023

Néant

N° SIREN	912861317
Dénomination de l'entreprise	SASU 2FAJ TAXI
Adresse :	- N°, Type et nom de voie 138 RUE GABRIEL PERI
	- Code postal 93200
	- Ville SAINT-DENIS

Nombre total de filiales détenues par l'entreprise :

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention					
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td rowspan="2">Adresse :</td> <td>N° et voie</td> <td rowspan="2">Commune</td> <td rowspan="2">Pays</td> </tr> <tr> <td>Code postal</td> </tr> </table>				Adresse :	N° et voie	Commune	Pays	Code postal
Adresse :	N° et voie	Commune	Pays					
	Code postal							

--	--	--	--

## DONNÉES D'IDENTIFICATION

Exercice clos le 31/12/2023

<b>A - IDENTIFICATION DU DÉCLARANT</b>			
Forme juridique / Dénomination	ZZZ	SASU 2FAJ TAXI	
Complément de dénomination			
N° SIREN	912861317		
N° de Téléphone			
Adresse	- N°, Type et nom de voie	138 RUE GABRIEL PERI	
	- Complément de distribution		
	- Lieu-dit, hameau		
	- Code postal / Ville	93200	SAINT-DENIS
Référence d'obligation fiscale	BIC1	Code activité NAF	4932Z
<b>B - IDENTIFICATION DU CONSEIL</b>			
Forme juridique / Dénomination			
Complément de dénomination			
<b>C - RÉGIME FISCAL</b>			
Catégorie fiscale	BI Catégorie fiscale BIC		
Régime fiscal	RS régime réel simplifié		
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IR Impôt sur le revenu		
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant			
<b>D - PÉRIODES</b>			
Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2023		
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2023		
Durée de l'exercice ou période N	12		
Date d'arrêté provisoire des comptes			
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2022		
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12		
<b>E - MONNAIE</b>			
Code monnaie	EUR		

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS ORDINAIRES  
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE**  
en date du 04/06/2024

**2 FAJ TAXI**

SASU au capital de 1000€ (mille euros)

dont le siège social se situe au : 138 RUE GABRIEL PERI 93200 SAINT-DENIS

enregistrée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 912861317

Je soussigné M BEN SLAMA ANIS, agissant en qualité de Président et seul associé de la société 2 FAJ TAXI, a pris des décisions portant sur les points suivants :

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2023
3. Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 31/12/2023

**Résolution n°1 : Approbation des comptes**

L'associé unique, après avoir pris acte du résultat de l'exercice et des comptes de la société, décide de procéder à l'approbation des comptes annuels de la société, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

**Résolution n°2 : Affectation des résultats**

L'associé unique prend acte que le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice 11630 € (onze mille six cent trente euros). Il est décidé d'affecter le montant de ce bénéfice comme suit :

Le résultat est affecté à l'associé unique selon le régime fiscal opté (impôt sur le revenu)

**Résolution n°3 : Conventions réglementées conclues durant l'exercice clos le 31/12/2023**

L'associé unique atteste qu'aucune convention réglementée telle que définie à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31/12/2023

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal par l'associé unique, pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à SAINT-DENIS, le 04/06/2024

Signature de l'associé unique



